Perte d'Emploi du dirigeant

Principales caractéristiques de l'offre

Ce fichier PDF* est issu de la
www.assurance-chomage-dirigeant.fr
Courtier d'Assurance Chômage
ASSURIANCE
webographie du site indiqué
*La source d'origine est stipulée sur notre page web

ASSURIANCE
LE COURTAGE WEB EN TOUTE CONFIANCE

Code partenaire 201435884

réinventons / notre métier

Perte d'Emploi du dirigeant

1- Principe
* Qui est concerné? P.3
* Quelles garanties P.4

2- Notre Offre Perte d'Emploi du Dirigeant
* La cible P.5
* Les garanties P.6
* Le choix des garanties P.7
* Les tarifs P.8
* Calculs de la prime P.9

3- Les nouveautés de notre offre P.10

4- Votre mode d'emploi souscription P.12

5- Votre documentation commerciale P.15

réinventons / notre métier AXA

Qui est concerné

Au sens large, « **les dirigeants ne bénéficiant pas des dispositions des articles L.5421-1 et suivants du code du travail**, relatives aux travailleurs privés d'emploi ».

- **Dit autrement : les dirigeants exclus du régime du pôle emploi.**

✓ Cas du dirigeant non salarié (gérant majoritaire ou égalitaire, artisan, commerçant…)

=> Non couvert par le Pôle Emploi

✓ … mais les autres ?

Dans le cas où le dirigeant cumule mandat social et contrat de travail, il peut prétendre au régime du pôle emploi, si son contrat de travail est reconnu par le Pôle Emploi

=> Pour s'assurer de sa situation, le dirigeant doit interroger le Pôle Emploi (formulaires disponibles sur le site du Pôle Emploi)

réinventons / notre métier AXA

Quelles garanties?

La souscription d'une assurance Perte d'Emploi a pour objet de garantir le versement d'une indemnité journalière en cas de perte d'emploi subie consécutive :

- Aux évènements touchant l'entreprise sur décision judiciaire sous contrainte économique :
• sauvegarde ou redressement judiciaire ;
• liquidation judiciaire ;
• jugement arrêtant un plan de cession.

- Aux évènements touchant l'entreprise sur décision amiable sous contrainte économique :
• dissolution anticipée ;
• cession ;
• fusion ou absorption ;
• restructuration profonde.

- Et/ou, si l'option "risque de révocation" a été souscrite, à une décision de non renouvellement ou de révocation du mandat social.

- d'un capital en cas de Décès Accidentel ou d'Invalidité Permanente Totale ou partielle suite à accident

réinventons / notre métier AXA

Notre offre
Perte d'Emploi du dirigeant

- Le Cadre juridique

Contrat d'assurance de groupe régi par les articles L.140-1 et suivants du code des assurances, et géré paritairement entre les représentants d'AXA et ceux de l'association ANPERE

Assureur :
AXA France IARD

Contrat cadre

Souscripteur :
l'association ANPERE

Adhérent :
personne morale (entreprise)
qui adhère à l'association pour le compte de ses dirigeants
et paie les cotisations

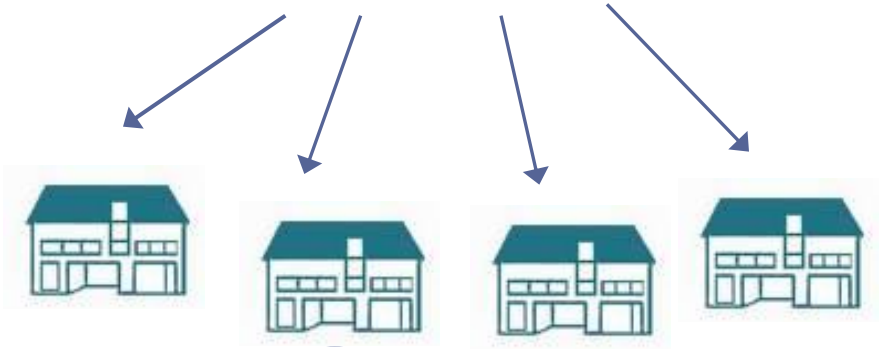

Affilié :
personne physique (chef d'entreprise
ou mandataire social de l'entreprise adhérente),
affiliée à la convention et bénéficiaire des garanties

réinventons / notre métier

La cible
Perte d'Emploi du dirigeant

Peuvent adhérer …

• Les entreprises immatriculées en France Métropolitaine;

• Les associations soumises à publication des comptes annuels ;

• Les travailleurs et employeurs indépendants (artisans, commerçants) inscrits au Registre du Commerce et au Répertoire des Métiers en France Métropolitaine ;

• Les professions libérales exerçant en société ;

• Les Agents Généraux d'assurances exerçant leur activité en France Métropolitaine.

Peuvent être affiliés …

• Directeur Général, Président de Directoire, Président de conseil d'administration, Directeur Général
délégué au sein d'une S.A. ;

• Président, Dirigeant ayant pouvoir de gérer et/ou d'administrer la société au sein d'une SAS ;

• Gérant de SARL ;

• Gérant d'EURL ;

• Gérant de Société d'Exercice Libéral ;

• Président, Dirigeant ayant pouvoir de gérer et/ou d'administrer au sein d'une association

Sont exclus : les professions libérales n'exerçant pas en société et les exploitants agricoles

Le choix des garanties
Perte d'Emploi du dirigeant

- Les garanties

Au choix :

Formule 1 :
50%
du revenu contractuel*

Formule 2 :
70%
du revenu contractuel*

Formule 3 :
80%
du revenu contractuel*

✓ En Option :

la couverture
en cas de révocation

Durée de versement :

12 ou 18 mois
(sauf pour la révocation, plafonnée à 12 mois à la souscription)

Franchise : 30 jours
Carence : 12 mois

Revenu contractuel =

Revenus annuels nets déclarés à l'administration fiscale française par l'entreprise
+
Montant des dividendes dans la limite de 20 000 €

réinventons / notre métier AXA

Les Tarifs
Perte d'Emploi du dirigeant

Droits d'entrée à l'ANPERE : 15 € par entreprise, uniquement la 1ère année

Sur 12 mois			*Sur 18 mois*		
sans option révocation		*avec option révocation*	*sans option révocation*		*avec option révocation*
50% 2,70%	Garantie Taux*	50% 3,80%	50% 4,05%	Garantie Taux *	50% 4,94%
70% 3,75%	Garantie Taux*	70% 4,55%	70% 5,63%	Garantie Taux *	70% 6,76%
80% 4,75%	Garantie Taux*	80% 7,00%	80% 7,13%	Garantie Taux *	80% 9,10%

*Taux en fonction du revenu contractuel

Paiement annuel, semestriel ou trimestriel

Frais de dossier: 36€ par quittance et par affilié

réinventons / notre métier AXA

Calcul de la Prime Perte d'Emploi du dirigeant

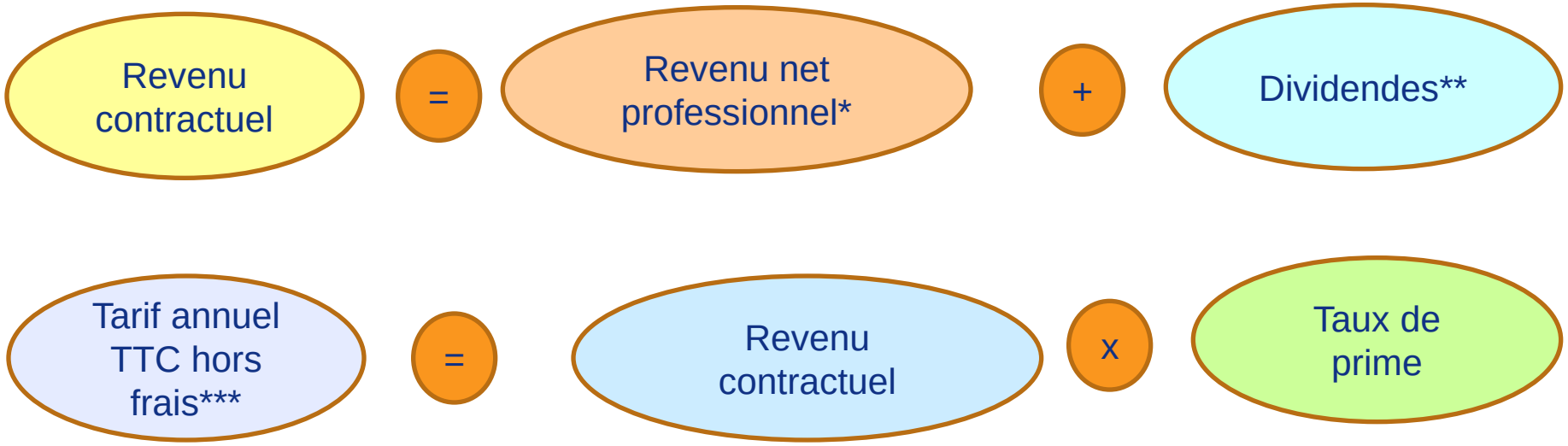

* Dernier revenu net déclaré à l'administration fiscale
** Dans la limite de 20 000€
*** Majoration à appliquer en fonction du fractionnement et 36€ de frais par quittance et par affilié

réinventons / notre métier AXA

Les nouveautés de notre offre

En termes de souscription ….

- Simplification de l'offre: un seul bulletin déclaratif

- Affiliation possible du dirigeant jusqu'à 60 ans

- L'acceptation de la révocation sans conditions

- L'élargissement:

- des formes juridiques éligibles: les associations soumises à la publication des comptes annuels, les franchises et les entreprises cotées en bourse

- des faits générateurs: jugement arrêtant un plan de cession; cession et restructuration profonde

- au niveau de l'affiliation du dirigeant: dans le cadre de la révocation: décision de non renouvellement du contrat de franchise

En termes de garanties ….

- Formule de garantie à 80% des revenus et la durée d'indemnisation à 18 mois

=> Formule élargie, sans équivalent chez GSC

- Au niveau de la révocation, l'octroi d'un bonus fidélité avec l'augmentation de la durée d'indemnisation qui passe de 12 à 18 mois après une période d'attente d'un an et demi d'affiliation sans indemnisation au titre de la formule de garantie

- Une Garantie Individuelle Accident incluse: v*ersement, en cas d'invalidité ou de décès accidentel du dirigeant, d'un capital**

**correspondant au montant de l'indemnisation garantie au titre du contrat perte d'emploi (x taux correspondant au degré d'invalidité), plafonné à 50 000 €.*

Nos atouts

- Adhésion en toute indépendance
Aucune obligation d'adhérer à un organisme professionnel ou interprofessionnel

- Contrat clair et simple
Montants garantis et cotisations exprimés simplement en pourcentage du revenu contractuel.

- Choix entre trois formules de garantie, avec très bon niveau d'indemnisation
Jusqu'à 80% du revenu garanti pendant 18 mois

- Formule sur 18 mois accessible dès l'affiliation
Possibilité d'indemnisation sur 18 mois dès la 2ème année de vie du contrat

- Tarif "adapté" et concurrentiel
Prime fonction de la situation de l'entreprise (avec la couverture du risque de révocation en option). Et moins cher que la cotisation chômage pour un salarié !

- Octroi d'un bonus fidélité en cas de révocation
l'octroi d'un bonus fidélité avec l'augmentation de la durée d'indemnisation qui passe de 12 à 18 mois après une période d'attente d'un an et demi d'affiliation sans indemnisation au titre de la formule de garantie

- Une garantie élargie qui protège le dirigeant et sa famille
Garantie « Individuelle Accident » en cas d'invalidité ou de décès accidentel du dirigeant
+ Bonus Famille (assurance habitation (à concurrence d'une cotisation annuelle),
+ frais scolaires et de loisirs (à concurrence de 250 € par enfant et avec un plafond de 1000 €).

réinventons / notre métier AXA